

RÈGLEMENT N° 2016-371

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT DE L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ « SERVICE D'AIDE » À LA ZONE 636 R

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé « Service d'aide » dans la zone 636 R afin de permettre l'occupation d'un centre d'entraide pour hommes en difficultés;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;
3. Le Règlement n° 2007-103 est modifié afin d'ajouter, comme usage spécifiquement autorisé, l'activité économique 8648 « Service d'aide » dans la zone 636 R;
4. Conséquemment, l'annexe « B » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifié afin d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé 8648 à la zone 636 R;
5. La partie du cahier des spécifications tel que modifié par le présent règlement est jointe en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 août 2016
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 17 août 2016
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 31 août 2016
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 septembre 2016
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 21 septembre 2016
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 11 octobre 2016
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 24 octobre 2016
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 28 novembre 2016
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 7 décembre 2016
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 28 novembre 2016

Règlement n° 2016-371 (suite)

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2016-371 (suite)

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zones
			636 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•
	Habitation adossée	Rl	•
	Bifamiliale isolée	Rc	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	10+ ch
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		8648
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4.3
	Hauteur maximale	(m)	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
	PIIA		
	Zones incluses dans un P.P.U.		
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.			
Gîte touristique		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			